Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 029-212900625-20260416-2026_04_18-DE

Mairie de GOUEZEC FINISTÈRE

Barème d'attribution des aides sociales facultatives sans attribution nominative de l'aide individuelle lors de la séance

Délibération n°2026-04-18 | Conseil municipal du 16 avril 2026

Le Conseil municipal de la Commune de GOUEZEC s'est réuni en session ordinaire le jeudi 16 avril 2026 à dix-neuf heures quinze à la mairie, sous la présidence de Monsieur DECAUDIN Sébastien, Maire.

Présents :

M.DECAUDIN SEBASTIEN, Maire, MME MOAL MARIE-JOËLLE, M. ISSE DENIS, MME BRUSSEAUX CATHERINE, M. BETOUS PATRICK, Adjoints,
MME GADAL HELENE, M. VAGNER JEAN-FRANÇOIS, MME JAFFRE SABRINA, M. LAMARRE MAXIME, MME LE DOARE NOLWENN, M. GUEVEL KELAN, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

M. PRAT VINCENT donne pouvoir à M. ISSE DENIS
MME LEPINE BETTY donne pouvoir à M. BETOUS PATRICK

Absent :

M. GRISON SEBASTIEN

Secrétaire de Séance :

M. ISSE DENIS

Membres en exercice : 15

Exposé des motifs :

Vu la délibération N°2023-06-02 du 14 décembre 2023 relative la dissolution du CCAS de la commune de Gouézec en date du 31/12/2023

Considérant la reprise par la commune des attributions du CCAS

Considérant la nécessité de barème d'attribution des aides sociales facultatives sans attribution nominative de l'aide individuelle lors de la séance.

Les motifs sont les suivants :

Ce dispositif a pour but de lutter contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion des personnes, sans aucune discrimination de profil et dans le respect des lois.

Selon le principe de libre administration des collectivités territoriales, chaque commune détermine ses propres modalités afin de développer la mission qui lui est confiée par la loi. Il appartient à l'organe délibérant de créer les différents types de secours en fonction des priorités et des besoins de la

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 029-212900625-20260416-2026_04_18-DE

population et d'en définir les conditions d'attribution (article R123-21 du CASF) en fonction des critères qu'il fixe librement.

La commune a mis en place des prestations d'aides facultatives. A la différence de l'aide sociale légale, les aides facultatives n'ont aucun caractère obligatoire et relèvent de la libre initiative de la commune.

La commune garantit à toute personne qui le sollicite une absolue confidentialité.

Les plafonds d'aides et motifs d'intervention sont les suivants :

NATURE	MONTANTS PLAFOND
PRECARITE ENERGETIQUE	
Difficultés de 500 à 1000 €	200,00 €
Difficultés au-delà de 1000€	300,00 €
MOBILITE	
Difficultés de 500 à 1000€	160,00 €
Au-dessus de 1000€	200,00 €
Carburant	50,00 €
FRAIS LIES AUX ENFANTS	
Impayés cantine/garderie	100,00 € du montant de la facture
Colis de première nécessité (couches, lait infantile, petits pots, compotes, produits de soin)	50,00 € (valeur)
Voyages scolaires	100,00 €
OBSEQUES	
Par obsèques (demande de la famille ou ayants droits)	300,00 €
CATASTROPHE NATURELLE OU ACCIDENTELLE	
NOTA : Les aides liées aux catastrophes naturelles et/ou accidentelles doivent rester très exceptionnelles et n'ont pas vocation à se substituer aux assurances.	500,00 € + aide possible au relogement

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 029-212900625-20260416-2026_04_18-DE

Les conditions d'éligibilité :

- Conditions liées au domicile

Il faut être domicilié à GOUÉZEC pour bénéficier du soutien communal.
À titre exceptionnel la procédure d'urgence pourrait être appliquée à une personne en très grande difficulté même si celle-ci ne réside pas sur la commune (selon les modalités de l'art L 111-3 du CASF).

- Conditions liées à l'âge

La commune intervient auprès des personnes de plus de 18 ans. La commune peut également être sollicité par les mineurs émancipés.

- Conditions liées aux ressources

L'organe délibérant décide de l'attribution et du montant des aides en fonction de son barème qui prend en compte le reste à vivre. Toutes les ressources du foyer sont prises en considération exceptées : l'allocation au logement, les allocations CAF versées temporairement (bourse, rentrée scolaire), l'allocation adulte handicapé.
Toute demande dépassant le barème ou ayant un caractère exceptionnel sera étudiée en Commission par l'organe délibérant.

- Conditions liées au civisme.

Les prestations d'aide sociales facultatives de la commune ne sont pas ouvertes aux personnes qui ont dégradé les biens du service public. Il en est de même pour les personnes qui auraient démontré un comportement irrespectueux en proférant des insultes et/ou des menaces envers les agents, les élus.

La Commission a qualité pour délibérer sur le retrait d'une aide qui aurait été accordée s'il est avéré que la demande a un caractère mensonger ou lorsque les causes ayant motivé l'admission aux secours et aux prestations ont cessé.

La fréquence des aides :

Toutes les aides peuvent être sollicitées, peuvent se cumuler entre elles mais doivent faire l'objet d'une seule demande par an et par personne.

L'instruction du dossier :

L'organe délibérant examine le dossier et l'usager est destinataire d'un courrier de décision ainsi que le travailleur social du secteur. L'aide ne sera attribuée que sur présentation des justificatifs demandés.

La procédure d'urgence :

Les demandes d'aides à caractère urgent peuvent faire l'objet d'une décision immédiate. L'attribution est exceptionnelle et ponctuelle.
Le Maire et l'Adjoint aux Affaires Sociales (en cas d'indisponibilité du Maire) sont juges de l'opportunité de la demande. En cas d'accord, l'aide délivrée devra être validée dès la prochaine réunion de la Commission Affaire Sociale et apparaîtra dans son procès-verbal.
Les secours d'urgence regroupent l'ensemble des aides proposées par la commune et sont délivrées sous forme de bons, de colis de première nécessité ou de virement immédiat.

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 029-212900625-20260416-2026_04_18-DE

L'archivage et la publication :

Les registres des décisions individuelles sont conservés en mairie et ne sont pas communicables sauf aux personnes concernées.

DELIBERATION

En conséquence le Conseil municipal :

- APPROUVE les nouveaux plafonds d'aides sociales facultatives sans attribution nominative de l'aide individuelle lors de la séance

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 14	Contre : 0	Abstentions :0

Fait et délibéré à Gouézec, le 16/04/2026
Le Maire,
Sébastien DECAUDIN

